

**LES EXPERTS-COMPTABLES VOUS INFORMENT**  
Janvier 2023

## LES CHEQUES-VACANCES : OUTIL DE DEFISCALISATION DES PROFESSIONS LIBERALES

Tous les employeurs peuvent décider de mettre en place des chèques vacances.  
Dans la grande majorité des cas, la contribution patronale est exonérée de la quasi-totalité des charges sociales. Leur mise en place constitue un véritable attrait pour la politique sociale de l'entreprise. Les chèques-vacances n'étant pas obligatoires, les employeurs sont libres de les mettre en place.

### ■ COMMENT UTILISER LES CHEQUES VACANCES

Les chèques-vacances sont utilisables pour :

- La restauration (Chaînes et de nombreux restaurants indépendants)
- Les voyages (SNCF, Air France, certaines agences et sites de voyage...)
- L'hébergement (Certains campings, villages de vacances, hôtels...)
- L'arts & culture (Cinémas, musées...)
- Les Sports et loisirs (Parcs d'attraction, UCPA, cité des sciences...)  
L'ensemble des prestataires est disponible sur le site de l'ANCV.

Ils ont une durée de validité de 2 ans.

**△ Soulignons que dans les entreprises de moins de 50 salariés, le chef d'entreprise, son conjoint, son concubin, pacsé ainsi que les personnes fiscalement à leur charge peuvent également en bénéficier.**

### ■ AVANTAGES DES CHEQUES VACANCES

#### ▪ Pour les professions libérales sans salarié :

- Une exonération de charges sociales, sauf CRDS, CRG et versements de transport, dans la limite de 30% du SMIC par an et par bénéficiaire (soit 520 € en 2023)
- Une exonération d'impôts sur le revenu dans la limite du SMIC mensuel (1733€ en 2023)

#### ▪ Pour les professions libérales avec des salariés :

D'autres conditions s'appliquent, n'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignement.

#### ▪ Prenons un exemple :

Vous achetez 1 733€ de Chèques-vacances au cours de l'année.

Votre résultat est un bénéfice de 31 733€ que nous déclarons sur votre déclaration 2035.

Vous déclarez 30 000€ de bénéfice sur votre déclaration 2042 (déclaration d'impôt sur le revenu)

Vous déclarez 31 213 € de bénéfice à l'Urssaf (31 733€ - 520€)

■ **EN CONCLUSION, AVEC LES CHEQUES VACANCES, VOUS OBTENEZ :**

- 1 733€ de Chèques-vacances à utiliser à titre personnel
- Un bénéfice sociale minoré de 520€ (30% du SMIC mensuel brut)
- La diminution de votre impôt sur le revenu

**Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre de leur attribution et obtenir un conseil personnalisé, contactez-nous !**